

Procès Verbal **Séance du conseil municipal** **du 23 mai 2011**

L'an deux mil onze, le lundi 23 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (Adjoints) - Mme Marie-Françoise AUGUSTE, M. Joseph LIBEAUT, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Colette TAVENARD, M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA

Etaient absents avec procuration : M. Guy DE CHAULIAC donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Françoise LE LAN donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Patrick FAUVEL donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Claude BERTHELOT

Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Rémi GODARD

Etaient excusés : M. Guy DE CHAULIAC, Mme Françoise LE LAN, M. Patrick FAUVEL, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise AUGUSTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2011 est approuvé sans observation.

2011/39 - Constitution du jury d'assises - Année 2012 (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 300 du 07 avril 2011, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2012. Il en rappelle les principes :

- Désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 15
- Ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit celles nées après le 1er janvier 1990

Après tirage au sort, sont désignés :

- Mme MASSE Béatrice épouse SACHOT - 1, rue Louis Courant, 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 22/04/1957
- M. Serge COURTIN – 3, rue Marcel et Jean Hamard, 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 11/01/1934
- Mme Christine LAMBERT épouse GUILLAUT – « Clos du Bertin », 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 04/11/1959
- Mme Florence ROYER épouse RABBY – 14, rue du Clos des Vignes, 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 19/06/1967
- Mme Anne THIBOUT épouse MOREAU – 9, rue des Marais, 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 31/12/1961
- M. Jean-Paul CHARTIER – 10 bis, rue Fautras, 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 29/01/1953
- Mme Katia HERCÉ épouse BELLANGER – 28, Chemin de Moulines, 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 01/05/1958
- M. Philippe RICARD – 34, route de la Prévôté, 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 19/11/1962
- Mme Régine AUDOUIN épouse ANDEROUIN – 11, route de la Prévôté, 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 01/12/1957
- M. Yves CHEVALIER – Rue Charles de Gaulle, 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 22/10/1937
- M. Guy LAVALLÉE – 13, rue de la Maladrerie, 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 27/02/1929

- Mme Marie-Josèphe PINEAU – 4, rue du Moulin, 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 30/10/1978
- Mme Huguette HERVE épouse BLAISONNEAU – 4, résidence les Sables, 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 06/06/1951
- M. Didier GAUTRAY – 21, rue de la Gare, 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 11/01/1957
- M. Roland PIAUMIER – 5, rue de la Gare, 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 05/11/1928

Le conseil municipal charge M. le Maire de notifier cette liste à M. le greffier en chef de la Cour d'Appel, au palais de justice d'Angers.

2011/40 - Création d'un comité technique commun (Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que chaque collectivité dispose obligatoirement d'un comité technique, soit propre à la collectivité, soit commun à plusieurs collectivités, soit départemental. Le seuil de création de 50 agents étant atteint, la commune de Beaufort-en-Vallée dispose désormais de son comité technique local.

Les comités techniques sont des organes consultatifs qui favorisent le dialogue social mais n'engagent pas les collectivités. Ils sont constitués à part égale de représentants des agents et des collectivités.

Ils émettent des avis dans les domaines relatifs :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale. Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, le bilan social. Ce rapport indique notamment les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel.

Lorsqu'une collectivité dépend du comité technique du centre de gestion, ces sujets peuvent difficilement être étudiés et débattus, aucun membre de la collectivité n'y siègeant.

La communauté de communes Beaufort en Anjou a atteint le seuil de création d'un comité local. Elle propose aux collectivités membres qui le désireraient de créer un comité technique commun.

Par rapport au comité technique du centre de gestion, un comité local commun rapprocherait, pour les communes ne disposant pas de comité local en propre, l'examen des dossiers de la réalité du terrain, tout en préservant leur libre administration. Il serait un lieu du dialogue social, de partage de l'expertise et des expériences. Il donnerait une vision d'ensemble des organisations permettant :

- De comparer les modes d'organisation pour éventuellement s'en inspirer pour soi
- D'anticiper et de préparer, du point de vue des personnels, les futures évolutions de l'intercommunalité.

Dans l'hypothèse de création de ce comité commun, il convient de désigner la collectivité de rattachement et le nombre de délégués titulaires (avec autant de suppléants) qui peut varier de 3 à 5 pour chaque collège, employeurs, agents.

Le souhait de la communauté de communes est que chaque collectivité soit représentée par au moins un représentant de l'un ou de l'autre des collèges. Aussi, elle propose de fixer le nombre maximum de délégués, soit 20 au total (5 titulaires et 5 suppléants pour chacun des deux collèges).

Claude Berthelot trouve le principe du comité technique commun intéressant puisque le personnel peut être appelé à travailler sur plusieurs collectivités.

Toutefois, ce dispositif ne prendra toute sa valeur qu'à condition que toutes les communes y adhèrent.

M. le Maire répond que ce comité constitue une réelle avancé pour les petites communes par le fait qu'il est un lieu de proximité, ce qui n'était pas le cas auparavant, et aussi parce qu'il facilitera les échanges entre toutes les communes, et leurs agents. La proposition de faire adhérer Beaufort-en-Vallée est le reflet de notre esprit communautaire.

Je souhaite pour ma part que toutes les communes de Beaufort en Anjou adhèrent à ce nouveau comité technique.

Cela ne me dérange pas en tant que Maire de Beaufort-en-Vallée de perdre le comité technique paritaire communal parce qu'il sera remplacé par une structure qui apportera un véritable plus aux communes du territoire qui voudront bien y adhérer. Je vous rappelle également que chaque Maire continuera d'avoir la responsabilité de son personnel et son autonomie de gestion.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la possibilité de créer un comité technique commun ouverte par l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que l'effectif à prendre en compte est compris entre 50 et 350 agents,

DECIDE l'adhésion de la commune de Beaufort-en-Vallée au comité technique local que les collectivités et établissements suivants sont invités à constituer :

- Communauté de communes Beaufort en Anjou
- Centre intercommunal d'action sociale
- Commune de Beaufort-en-Vallée
- Commune de Brion
- Commune de Fontaine Guérin
- Commune de Fontaine Milon
- Commune de Gée
- Commune de Mazé
- Commune de Saint Georges du Bois

DECIDE que la collectivité de rattachement sera la Communauté de communes Beaufort en Anjou

MANDATE l'autorité investie du pouvoir de nomination dans celle-ci pour consulter les organisations syndicales sur le nombre de représentants titulaires du personnel, sur la base de 5 délégués.

2011/41 - Création d'un emploi d'attaché territorial (Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une rédactrice chef a été inscrite sur la liste d'aptitude des attachés par la commission administrative paritaire du centre de gestion.

Cet agent donnant pleinement satisfaction et son positionnement au sein des services le justifiant, il envisage de la nommer à son nouveau grade.

Il propose au conseil de créer l'emploi permettant cette promotion.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er juin 2011.

PRECISE que les crédits prévus au budget le permettent.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de nomination.

2011/42 - Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe (Rapporteur : M. le Maire)

Un agent affecté au service population fait valoir ses droits à la retraite le 1er juillet. Compte tenu des missions du service, il est nécessaire de le remplacer.

Pour des raisons statutaires, l'agent qui le remplacera ne pourra pas être recruté au même grade. M. le Maire propose donc de créer un emploi au grade adapté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2011

PRECISE que le budget permet de financer cet emploi

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes

2011/43 - Régime indemnitaire - Création de l'indemnité d'astreintes (Rapporteur : M. le Maire)

Le week-end les services techniques sont fermés, la mairie l'est à partir du samedi midi. En outre aucun service n'est joignable au-delà de 17H30.

Les administrés, essentiellement les utilisateurs d'équipements n'ont plus d'interlocuteurs en cas de problème. La difficulté, lorsqu'elle peut l'être, se résout parfois par un appel à un élu, ou à un agent à son domicile. Dans de nombreux cas, elle suscite des incompréhensions.

Longtemps la collectivité a hésité à mettre en place un service d'astreintes. En effet, s'il faut rendre un bon service aux usagers, il faut se garder de deux travers.

D'une part, un service trop facilement joignable risque l'être de manière injustifiée.

D'autre part, le fait que l'incident puisse être réparé en cas de besoin peut faire accorder moins d'importance aux mesures préventives.

En outre, le fait qu'un agent soit joignable ne signifie pas forcément qu'il sera compétent pour intervenir dans tous les domaines.

Cependant, la mise en place de ce service s'avère incontournable.

Il devra être organisé de telle sorte que :

- Tous les agents des services techniques soient en mesure d'y participer à tour de rôle (moyennant préparation)
- L'agent d'astreinte soit effectivement joignable selon un protocole à instituer, connu des utilisateurs
- L'agent dispose des moyens et des compétences nécessaires pour apprécier la situation et le cas échéant intervenir, faire intervenir un prestataire ou en référer à un « décideur »
- Son intervention réelle soit limitée à la stricte nécessité, une part des demandes pouvant être traitées aux heures habituelles du service

En outre la sécurité de l'agent, susceptible de se trouver en situation de travailleur isolé, devra être étudiée au préalable pour délimiter le champ d'intervention.

La mise en place de ce système d'astreintes serait assortie de l'institution de l'indemnité correspondante et les tours de rôle devraient être équitablement établis.

Le comité technique paritaire, dans sa séance du 29 novembre 2010 a émis un avis favorable à cette mise en place.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

DECIDE, en vertu du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, d'instituer le régime des indemnités d'astreintes d'exploitation et de sécurité au profit des agents des services techniques relevant de la filière technique et éligibles à cette indemnité, selon les modalités suivantes :

- Astreinte pour semaine complète (du lundi matin au lundi matin) : 149,48 €
- Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
- Astreinte le samedi : 34,85 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi : 10,05 €

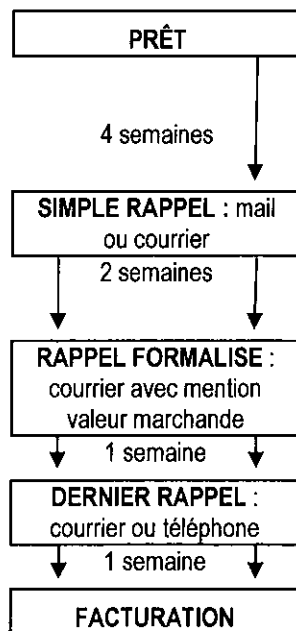
PRECISE que les montants ci-dessus suivront les évolutions des montants réglementaires décidés nationalement, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

2011/44 - Bibliothèque municipale - Procédure de restitution des biens confiés (Rapporteur : Serge MAYE)

La bibliothèque municipale rencontre parfois des difficultés pour récupérer les livres, CD ou DVD confiés aux usagers. Si quelques petits retards sont bien évidemment concevables, il en est d'autres plus conséquents impliquant la mise en place d'une procédure.

A titre indicatif, les retards actuels concernent 7 usagers pour une valeur marchande estimée à 420 €.

En collaboration avec les professionnels de la bibliothèque, la procédure à mettre en place pourrait s'établir comme suit :



A titre indicatif, la facturation se concrétiserait par l'émission d'un titre de recettes « Ville de Beaufort » selon les principes suivants :

- Livres ou CD : facturation sur la base d'un renouvellement valeur à neuf
- DVD : facturation sur la base valeur à neuf intégrant les droits d'auteurs correspondants. A titre indicatif, en intégrant ces droits, un DVD revient en moyenne à 50 €.

Jean-Jacques FALLOURD propose de rajouter des frais fixes afin de compenser le temps passé par les agents pour récupérer les ouvrages prêtés.

Claude Berthelot demande si les personnes concernées par cette mesure sont coutumières du fait ?

Serge Maye répond par l'affirmative et précise qu'elles sont assez peu nombreuses et qu'il s'agit de donner des moyens aux agents de la bibliothèque pour faciliter le retour des ouvrages.

Claude Berthelot demande pourquoi on ne passe pas directement à la phase du rappel formalisé ?

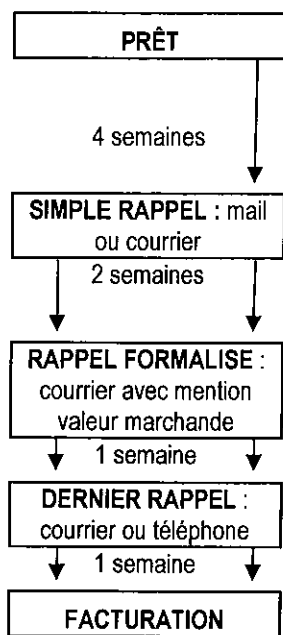
Serge Maye répond que cela correspond au mode de fonctionnement actuel, qu'il s'agit aujourd'hui d'arrêter une procédure afin de pouvoir la tester et éventuellement de revenir dessus en étant plus coercitif si cela s'avère nécessaire.

M. le maire propose de majorer de 10 euros la somme demandée afin de couvrir les frais fixes engagés par la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la procédure précitée visant à obtenir la restitution des biens confiés aux usagers de la bibliothèque municipale,



AUTORISE l'émission de titres de recettes visant à indemniser la bibliothèque si la procédure s'avère infructueuse aux conditions suivantes :

- Livres ou CD : facturation sur la base d'un renouvellement valeur à neuf
- DVD : facturation sur la base valeur à neuf intégrant les droits d'auteurs correspondants.

DECIDE de majorer de 10 euros de frais de gestion administrative, les sommes mises en recouvrement.

2011/45 - Musée Joseph-Denis - Vote des tarifs des produits en boutique (Rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE propose au conseil de prendre connaissance de la liste des produits qui seront vendus à la boutique du musée Joseph-Denis et de se prononcer sur les tarifs proposés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adopter les tarifs suivants pour la vente de produits à la boutique du Musée Joseph-Denis :

Boutique du musée Joseph-Denais	Tarifs A l'unité
Livre « Beaufort-en-Vallée Miroir de l'Anjou » (Ed. Le Polygraphe)	23,00 €
Brochure « L'orgue de l'église Notre-Dame de Beaufort-en-Vallée »	6,00 €
Catalogue « Grau-Garriga » (Ed. Cercle d'art)	29,00 €
Catalogue « 100 ans du musée Joseph-Denais »	15,00 €
Catalogue « 20 ans de Lucie Lom »	15,00 €
Double catalogue « Curiosité partagée » (100 ans musée + 20 ans Lucie Lom)	20,00 €
Catalogue « Joseph et moi » (Ed. Dilecta)	15,00 €
Gazette « Le petit curieux illustré » pour les enfants	3,00 €
Cahier d'activités pour les enfants	3,00 €
Gazette « Le petit curieux illustré » + Cahier d'activités pour les enfants	5,00 €
Ancienne carte postale du musée 10 x 15 cm	0,50 €
Nouvelle carte postale du musée 10 x 15 cm	0,70 €
Carte postale format carré 13,5 x 13,5 cm	1,50 €
Carte postale format carré 13,5 x 13,5 cm avec enveloppe au même format	1,80 €
Marque page	1,50 €
Affiche de l'exposition temporaire en cours	1,00 €
Affiche des expositions temporaires passées	0,50 €
Reproduction de la carte historique de la Vallée	7,00 €
Maquette 2D du musée	3,00 €
Carnet de note petit modèle	3,00 €
Carnet de note grand modèle	7,00 €
Stylo bille personnalisé musée Joseph-Denais	1,50 €
Crayons de couleurs personnalisés musée Joseph-Denais	3,00 €
Crayon à papier personnalisé musée Joseph-Denais	1,50 €
Gomme pyramide égyptienne	1,70 €
Abécédaire égyptien	6,00 €
Boite à crayons "sarcophage égyptien"	10,00 €
Porte clé "Taupe" en PVC 3D	5,00 €
Sifflet oiseau en terre cuite	8,00 €
Magnets personnalisées musée Joseph-Denais	4,00 €
Badge « Les moustaches de Joseph »	4,00 €
Jeu de cartes Memory personnalisé musée Joseph-Denais	10,00 €
Presse-papier Brique vernissée de la façade du musée Joseph-Denais	5,00 €

AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

2011/46 - Demandes de subvention au titre du CTU PNR - Aménagement d'une liaison douce pour l'accès à la piscine communautaire (Rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil régional a souhaité soutenir davantage les politiques contractuelles (CTU) lorsque celles-ci incluent dans leur périmètre des territoires appartenant à un Parc naturel Régional.

Ce soutien se concrétise par une bonification de 15 €/ha. Pour Beaufort en Anjou il représente sur une période de 3 ans la somme de 203 385 €.

La Région a souhaité harmoniser également les dates des CTU et des CTU PNR. Le prochain CTU PNR se déroulera donc sur 1,5 an et sera renouvelé avec le prochain CTU. Pour cela la durée du CTU PNR en cours de préparation sera de 1,5 an au lieu de 3 habituellement.

Les projets présentés doivent être des projets d'investissement en cohérence avec la charte du PNR Loire Anjou Touraine et celle du pays des Vallées d'Anjou :

Projets en lien avec le développement durable (déplacements, mobilités ...)

Projets en lien avec la préservation, le développement et la valorisation des milieux sensibles

Projets liés au paysage

Projets liés à des économies d'énergie, en lien avec les énergies renouvelables.

Un recensement des projets concernés a été réalisé au cours du premier trimestre 2011 avec la communauté de communes et ses communes membres.

Aménagement d'une liaison douce pour l'accès à la piscine communautaire, pour un coût estimé à 47 249 € HT.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du contrat CTU PNR et d'approuver le plan de financement figurant dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au titre du contrat CTU PNR

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montants	%
Travaux	39 375	Région	30 711	65
Imprévus et divers 10 %	3 937	Commune	16 538	35
Honoraires 10%	3 937			
TOTAL	47 249			

2011/47 - Demandes de subvention au titre du CTU PNR - Création d'une liaison douce entre l'accès Est à la ZAC des Hauts de l'Epinay et le centre ville en bordure de la RD 59 (Rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil régional a souhaité soutenir davantage les politiques contractuelles (CTU) lorsque celles-ci incluent dans leur périmètre des territoires appartenant à un Parc naturel Régional.

Ce soutien se concrétise par une bonification de 15 €/ha. Pour Beaufort en Anjou il représente sur une période de 3 ans la somme de 203 385 €.

La Région a souhaité harmoniser également les dates des CTU et des CTU PNR. Le prochain CTU PNR se déroulera donc sur 1,5 an et sera renouvelé avec le prochain CTU. Pour cela la durée du CTU PNR en cours de préparation sera de 1,5 an au lieu de 3 habituellement.

Les projets présentés doivent être des projets d'investissement en cohérence avec la charte du PNR Loire Anjou Touraine et celle du pays des Vallées d'Anjou :

Projets en lien avec le développement durable (déplacements, mobilités ...)
Projets en lien avec la préservation, le développement et la valorisation des milieux sensibles
Projets liés au paysage
Projets liés à des économies d'énergie, en lien avec les énergies renouvelables.

Un recensement des projets concernés a été réalisé au cours du premier trimestre 2011 avec la communauté de communes et ses communes membres.

Création d'une liaison douce entre l'accès Est à la ZAC des Hauts de l'Épinay et le centre ville en bordure de la RD 59. Pour un coût estimé à 55 000 € HT.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du contrat CTU PNR et d'approuver le plan de financement figurant dans le projet de délibération ci-dessous.

Claude Berthelot rappelle l'opposition de sa liste au projet de la ZAC des Hauts de l'Épinay, qu'elle juge démesuré.

M. le Maire répond que cette liaison serait nécessaire même si la ZAC ne comportait que 100 logements, au lieu des 750 prévus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et avec 5 absentions (Claude BERTHELOT, Gérard GAZEAU, Nathalie SANTON-HARDOUIN, Fabienne GRUDET et Sébastien GARCIA)

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au titre du contrat CTU PNR

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montants	%
Travaux	50 000	Région	27 500	50
Honoraires 10 %	5 000	Commune	27 500	50
TOTAL	55 000			

2011/48 - Vente d'une parcelle communale à l'entreprise TERRENA (Rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Lors du conseil municipal en date du 11 avril 2011, il a été décidé de rétrocéder certaines parcelles communales à l'entreprise TERRENA afin de réorganiser et de développer son site sur Beaufort-en-Vallée.

Or, après vérification du détail énoncé dans la liste figurant dans la délibération susnommée, une omission concernant la parcelle cadastrée YE 119 représentant une superficie de 505 m², a été constatée.

Dans son avis du 20/10/2010, le service des domaines a fixé un prix sur la base de 1,61 € du m².

Jean-Jacques FALLOURD propose en conséquence d'autoriser la vente de cette parcelle au prix fixé par les domaines et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 20/10/2010,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de céder à l'entreprise TERRENA ou par substitution toute personne physique ou morale, la parcelle cadastrée YE n° 119 représentant une superficie de 505 m² au prix de 1,61 € le m² soit un total de 813,05 € frais de mutation en sus.

PRECISE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 024 produit des cessions


AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fin de la séance à 20 h 50

Délibérations du 23 mai 2011

N°	Objet
2011/39	Constitution du jury d'assises – Année 2012
2011/40	Création d'un comité technique commune
2011/41	Création d'un emploi d'attaché territorial
2011/42	Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
2011/43	Régime indemnitaire – Création de l'indemnité d'astreintes
2011/44	Bibliothèque municipale – Procédure de restitution des biens confiés
2011/45	Musée Joseph-Denis – Vote des tarifs des produits en boutique
2011/46	Demande de subvention au titre du CTU PNR – Aménagement d'une liaison douce pour l'accès à la piscine communautaire
2011/47	Demande de subvention au titre du CTU PNR – Création d'une liaison douce entre l'accès Est à la ZAC des Hauts de l'Epinay et le centre ville en bordure de la RD 59
2011/48	Vente d'une parcelle communale à l'entreprise TERRENA

Emargements

<p>Le Maire, Jean-Charles TAUGOURDEAU,</p> 	<p>Serge MAYE, 1^{er} adjoint,</p>	<p>Marie-Pierre MARTIN, 2^{ème} adjoint,</p>
<p>Françoise GUIMBRETIERE, 3^{ème} adjoint,</p>	<p>Jean-Jacques FALLOURD, 4^{ème} adjoint,</p>	<p>Sylvie LOYEAU, 5^{ème} adjoint,</p>
<p>Patrice BAILLOUX, 6^{ème} adjoint,</p>	<p>Guy DE CHAULIAC, Absent excusé, procuration à Serge MAYE</p>	<p>Marie-Françoise AUGUSTE,</p>
<p>Françoise LE LAN, Absente excusée, procuration à Françoise GUIMBRETIERE</p>	<p>Joseph LIBEAUT,</p>	<p>Patricia HUAU,</p>
<p>Claudette TURC,</p>	<p>Philippe OULATE,</p>	<p>Luc VANDELDELDE,</p>
<p>Marie-Christine BOUJUAU,</p>	<p>Jean-Michel MINAUD,</p>	<p>Thierry BELLEMÓN,</p>
<p>Philippe SIMOEN, Absent</p>	<p>Rémi GODARD, Absent</p>	<p>Nathalie VINCENT,</p>
<p>Colette TAVENARD,</p>	<p>Patrick FAUVEL, Absent excusé, procuration à Jean- Jacques FALLOURD</p>	<p>Jean-Claude DOISNEAU,</p>
<p>Claude BERTHELOT,</p>	<p>Gérard GAZEAU,</p>	<p>Nathalie SANTON-HARDOUIN, Absente excusée, procuration à Claude BERTHELOT</p>
<p>Fabienne GRUDET,</p>	<p>Sébastien GARCIA,</p>	